

Zeitschrift: Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali

Band: 52 (2005)

Heft: 2

Artikel: Onze interventions à l'occasion d'événements d'importance nationale

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-370100>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sures de sécurité sont quasi absentes, que le toit fuit dans les combles, etc. Même si les déprédations, voire les vols sont extrêmement rares, il n'en reste pas moins que l'ouverture de différentes salles pour des banquets et autres festivités pose un certain nombre de problèmes de sécurité.

Les collections sont impressionnantes. Elles comportent des armes anciennes et modernes des arsenaux de l'Etat et de la ville de Neuchâtel, provenant de Suisse et de l'étranger. Armures, uniformes, drapeaux et bannières (en particulier drapeaux neuchâtelois du 17^e au 19^e siècle). Caisse de la famille de Meuron: souvenirs du régiment de Meuron au service de la Hollande et de l'Angleterre, 1781-1816. Armes d'ordonnance de la Confédération suisse et armes de tir. Fresques de Charles L'Eplattenier. Mémorial de la Brigade frontière 2: infrastructure, organisation, histoire et anecdotes.

Sans compter, bien sûr, toutes les collections en provenance d'une industrie manufacturière neuchâteloise dite des indiennes. Les indiennes neuchâteloises datent des 18^e et 19^e siècles. Elles comportent un dépôt de la



caisse de la famille Bovet. Avec ses documents, livres de comptes, bois gravés, modèles, souvenirs de Claude Bovet, elles constituent l'authentique mémoire du fondateur de la fabri-

que d'indiennes de Boudry. Le travail réalisé au cours des dix dernières années est remarquable. Il est loin d'être terminé. Il mérite un soutien appuyé. □

ENGAGEMENTS DE LA PROTECTION CIVILE AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ

Onze interventions à l'occasion d'événements d'importance nationale

OFPP. L'année dernière, la Confédération a autorisé l'intervention de la protection civile pour onze manifestations d'importance nationale. La mise en œuvre des nouvelles bases légales s'est avérée positive.

Parmi les onze événements de portée nationale pour lesquels la protection civile a été autorisée à intervenir figurent la Fête fédérale de lutte suisse et des jeux alpestres de Lucerne, le Concours de saut international officiel (CSIO) à Lucerne, diverses courses cyclistes (Tour de Suisse, Grand Prix Tell, Journées cyclistes de Gippingen AG), la Fête des tireurs de sport suisse de Reinach AG et les Championnats d'Europe de balle au poing à Neuendorf SO. Les personnes astreintes ont accompli ainsi 3309 jours de service pour un coût total de 110 512 francs destinés à la solde, la subsistance, au transport et, le cas échéant, au logement. La plus petite manifestation a nécessité 40 jours de service, la plus importante 1088.

La loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) est

entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. L'art. 27 de la LPPCi fournit la base légale des convocations en vue d'interventions en faveur de la collectivité. L'ordonnance sur les interventions de la protection civile au profit de la collectivité (OIPCC) règle quant à elle les questions d'exécution de cet article.

Expériences positives

La mise en œuvre de cette possibilité de soutien à des manifestations collectives a aussi permis à tous les acteurs concernés d'accumuler des expériences. Il a fallu trouver le moyen d'assurer un déroulement des opérations correct avec le moins de tâches administratives possible. Dans son premier bilan, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) constate que ce but a été en grande partie atteint. Pour l'OFPP, qui évalue les requêtes sur mandat du Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), l'article portant sur les interventions au profit de la collectivité se révèle être un bon instrument, à utiliser de façon judicieuse et raisonnable.

Ce point de vue est confirmé par Martin Widmer, chef de la section des affaires mili-

taires et de la protection de la population du canton d'Argovie, qui s'est exprimé en ces termes lors de la Conférence de la protection de la population en novembre dernier: «Tout s'est bien passé avec les personnes ayant déposé une requête et lors des interventions.» Il a qualifié la collaboration avec l'OFPP d'efficace et de constructive.

Pour des délais plus courts

Cette première année d'exercice a révélé certaines imperfections du système. Il s'est ainsi avéré que la disposition de l'OIPCC stipulant que les demandes d'intervention au profit de la collectivité sur le plan national doivent être déposées auprès de l'Office fédéral de la protection de la population deux ans à l'avance pour consultation était irréaliste. Durant cette phase, les organisateurs ne sont souvent pas encore en mesure de déterminer leurs besoins. Il convient donc d'améliorer cet élément.

Pour d'autres informations, consulter le site www.protectioncivile.ch (sous «Mission», puis «Intervention au profit de la collectivité»). □